



Contestation de contravention en italie

Par **grenouille**, le **03/02/2011** à **17:17**

Bonjour,

J'ai reçu au mois de >Novembre 3 avis de paiement avant notification pour une violation du code de la route italien: circulation sans autorisation dans une zone en circulation limitée. j'étais avec une voiture de location.

J'ai 2 contraventions de 105€ et une de 80€. Aujourd'hui, je reçois à nouveau une lettre de la polizia municipale pour "constatation de violation des règles du code de la route" on m'indique que j'ai un délai de 60 jours pour payer.

Or je trouve ces contraventions abusives et ne veux pas les payer. Quels sont les risques que j'encoure? Que me conseillez vous de faire? Quels sont les risques de poursuite?

Dans l'attente d'une réponse de votre part,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations

Par **Tisuisse**, le **03/02/2011** à **19:58**

Bonjour,

Un topic a été spécialement consacré à ce problème.

Merci de faire des recherches dans ce sens.

http://www.experatoo.com/droit-international/amende-pise-italie_51541_1.htm

Par **ikewdu**, le **04/02/2011** à **17:44**

Le topic sur le sujet contenant 80 réponses a été supprimé... Il renvoie la réponse suivante:

"L'ID de cette question n'est pas valide ou n'existe plus "

Y a-t-il une explication?

Par **Marion2**, le **04/02/2011** à **17:45**

Vous avez dû faire une fausse manoeuvre, je viens de vérifier... le topic est toujours là.

Par **Tisuisse**, le **04/02/2011** à **18:50**

Je confirme, je viens de cliquer sur l'adresse du site et il apparaît bien à l'écran.

Par **ikewdu**, le **07/02/2011** à **06:56**

Bonjour,

Je pense que nous ne parlons pas de la même chose. Il existait un topic sur le sujet au numéro 40189. Il contenait visiblement quatre pages, dont plusieurs messages de ma part. Il n'existe visiblement plus. Voir le lien que j'avais sauvegardé et qui fonctionnait jusqu'à ces derniers jours.

Tant pis, même si des informations intéressantes s'y trouvaient.

<http://www.experatoo.com/code-de-la-route/question-droit-40189-4.htm>